PRÉFÈTE
DU LOT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie

Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot
2 quai de Verdun
82000 Montauban

Montauban, le 11/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SYDED DU LOT

ZAC Les Matalines
46150 Catus

Références : CV / S -2026-0384
Code AIOT : 0003701510

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/09/2026 dans l'établissement SYDED DU LOT implanté Les Matalines - Section C - Parcelles n° 1221, 1224, 1226, 1256 Cazals - Section A - Parcelles n° 1516, 1538, 1542, 1544, 1549 46150 Catus. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Pour la période 2014 - 2025, le secteur de la gestion des déchets représente 14% des accidents (événements qui ont porté atteinte aux intérêts protégés par le code de l'environnement) et 28% pour les incidents (événements qui auraient pu porter atteinte à ces intérêts cités supra).

Pour 2025, une hausse du recensement de l'accidentologie est constatée de l'ordre de +22%, tant au niveau des accidents qu'au niveau des incidents. Une hausse supplémentaire est également constatée au 1er semestre 2026. Ces hausses concernent en majorité des évènements sur des sites du secteur du traitement de déchets.
Par ailleurs, le contexte général de changement climatique entraînant des périodes de canicules et

des mégafeux en particulier mettent en exergue le besoin de définir des stratégies de lutte contre l'incendie adaptées.
Le ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature (MTE) a souhaité une action « coup de poing » nationale d'inspections sur la thématique de la prévention des incendies ou la vérification des moyens de lutte contre l'incendie dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'objectif principal de cette action est de rappeler aux exploitants qu'ils sont tenus d'assurer la maîtrise du risque incendie sur leur ICPE.
Outre les constats de l'inspection présentés dans ce rapport, l'inspection des installations rappelle que l'exploitant doit notamment :

- disposer de moyens de lutte contre l'incendie adaptés à son installation et au contexte local ;
- réaliser la maintenance de ces équipements et s'assurer de leur disponibilité effective en cas d'incident ;
- le cas échéant de disposer d'une détection précoce pour éviter l'incendie généralisé de l'installation.

Le MTE souhaite que cette action soit l'occasion pour les exploitants ICPE de questionner l'état de leur défense incendie, dans l'objectif que la prochaine saison estivale, généralement malheureusement propice aux incendies, voie diminuer le nombre d'accidents et/ou d'incident et leurs conséquences.
Il est rappelé que la conformité aux points de contrôle ne présage pas du respect par le site de toutes les prescriptions en matière de lutte contre les incendies.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SYDED DU LOT
- Les Matalines - Section C - Parcelles n° 1221, 1224, 1226, 1256 Cazals - Section A - Parcelles n° 1516, 1538, 1542, 1544, 1549 46150 Catus
- Code AIOT : 0003701510
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est un centre de tri des déchets ménagers issus de collecte sélective soumis à enregistrement pour la rubrique 2714.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne

se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Présence d'extincteurs	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9	Sans objet
2	Plan des bâtiments	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9	Sans objet
3	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 12	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a eu lieu de manière inopinée. L'inspection a pu apprécier l'état de propreté des installations et l'entretien du site de manière générale qui contribuent à la prévention et, en cas de départ de feu, à limiter les conséquences d'un incendie. Les extincteurs sont vérifiés et accessibles aux opérateurs. Des plans et informations sont disponibles pour faciliter l'intervention des services de secours. les consignes d'exploitation et les procédures d'urgence sont affichées dans les différents locaux.

L'inspection a également pris note des actions mises en place par l'exploitant pour limiter les impacts d'un incendie causé par une pile lithium endommagée :
- mise à disposition d'extincteurs supplémentaires à base de vermiculite aqueuse à proximité des zones de stockage de déchets susceptibles de contenir des piles lithium,
- actions de sensibilisation des usagers de la collecte des déchets par le biais de publications rappelant les gestes de tri et les filières de collecte des déchets.

Dans le cadre de la visite, l'exploitant a présenté à l'équipe d'inspection le système de défense incendie appelé Fire Rover. Le système dispose d'équipements permettant de détecter un départ de feu et d'intervenir à distance à l'aide de trois canons à eau répartis pour couvrir l'ensemble du hall de déchargement et reliés à une cuve de 4000l d'eau (c.f. l'article disponible sur ce site internet https://syded-lot.fr/actualites/un-systeme-de-defense-incendie-unique-en-europe-installe-au-syded)

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] - d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits ou déchets gérés dans l'installation. [...] L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux règles en vigueur. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.
Constats : 92 extincteurs sont présents sur l'ensemble du site implanté ZAC des Matlines à Catus : Centre de tri de la collecte sélective (n° AIOT 0003701510) et installation de transit d'ordures ménagères situé de l'autre coté de la rue (n° AIOT 0006807998). Les extincteurs ont été vérifiés pour la dernière fois le 07/11/2025. La visite 2026 sera prochainement planifiée par l'exploitant.

L'inspection a consulté le registre de sécurité ainsi que le procès verbal d'intervention sur parc extincteur établi le 10/11/2025. Les extincteurs le nécessitant (plus de 10 ans) sont remplacés pendant la visite du prestataire extérieur grâce à un stock tampon présent sur le site.
Lors de la visite du centre de tri, l'inspection a constaté que les extincteurs étaient correctement étiquetés justifiant de la vérification annuelle 2025 et dégagés pour permettre une intervention rapide des opérateurs cas de départ de feu sur des déchets.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Plan des bâtiments

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :
[...]
- de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.

Constats :

Un classeur pompier comprenant notamment des plans des installations est disponible dans une boite au niveau de l'entrée du personnel. Son emplacement a été modifié le lendemain de la visite pour être plus rapidement accessible aux services de secours.
Un plan du centre de tri est également présent dans le hall d'accueil du bâtiment. Ce plan sur support rigide peut être aisément déplacé pour être utilisé en cas d'intervention des services de secours.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 12

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

Les opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Elles concernent notamment les opérations d'entreposage, de conditionnement des produits ou déchets et de préparation en vue de la réutilisation, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents.

Constats :

Lors de sa visite, l'inspection a constaté que les consignes d'exploitation et les consignes en cas d'incendie (ou de pollution) sont écrites et disponibles dans les différentes zones du centre de tri (cabine de tri, hall de déchargement...), elles précisent les mesures de prévention des incendie et les procédures d'urgence.
Elles sont rappelées lors des exercices d'évacuation du personnel ou lors des formations

manipulation des extincteurs par exemple ou de l'accueil au poste.

Type de suites proposées : Sans suite